

Déroulement des élections partielles du conseil d'administration de la SMAI dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire au titre de l'année 2023

Commission électorale (constituée lors du CA du 13/01/23) : Catherine CHOQUET, Julie DELON, Anthony NOUY, Claire SCHEID, Amandine VEBER

Adresse électronique dédiée : smi-adhesion@smi.emath.fr

Objet : renouvellement du tiers du conseil d'administration

Cadre :

Article 11 des statuts de la SMAI approuvés lors de l'AG du 07/07/14

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale, et choisis parmi les membres composant celle-ci. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans. [...] Les membres sortants sont rééligibles dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. [...]

Article 3 du règlement intérieur approuvé lors de l'AG du 17/06/16

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres candidats composant celle-ci. Le Conseil d'Administration comprend 24 membres et est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles mais ne peuvent assurer plus de trois mandats consécutifs.

La désignation des membres du Conseil d'Administration se fait par scrutin uninominal à un tour. Sont déclarées élues les personnes ayant obtenu le plus de voix. [...] Seront pourvus par ordre décroissant des voix les sièges à renouveler par tiers, puis les sièges vacants par ordre d'ancienneté de vacance. En cas d'égalité du nombre de voix, la personne la plus âgée sera prioritaire.

Le vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration pourra être organisé totalement ou partiellement par correspondance sur décision du Conseil d'Administration. Les électeurs recevront à cet effet avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale la liste des candidats, leur profession de foi, ainsi que les instructions nécessaires au vote. En cas de vote par correspondance, un appel à candidature auprès des adhérents de la SMAI doit être lancé en laissant au moins quinze jours aux candidats au Conseil d'Administration pour déposer une profession de foi.

Chronologie de l'élection partielle du CA de la SMAI 2023

- Mardi 18 Avril 2023 : lancement de l'appel à candidatures pour les 8 postes vacants
- Vendredi 12 Mai 2023 : clôture des candidatures incluant la transmission des professions de foi
- Lundi 22 Mai 2023 : transmission de la liste des candidats, des professions de foi et du règlement électoral aux membres de la SMAI
- Du Vendredi 2 Juin au mercredi 14 Juin 2023 : 1ère phase du vote (électronique) pour les adhérents de la SMAI étant à jour dans leur adhésion à la SMAI à la date du 19 Mai 2023
- Lundi 19 Juin 2023 : assemblée générale ordinaire de la SMAI au titre de l'année 2023 / 2ème phase du vote (présentiel) pour les adhérents à la SMAI en date du 12 Juin 2023 n'ayant pas voté électroniquement

Modalités de vote

Listes électorales

Tout adhérent de la SMAI à jour de sa cotisation au 19 Mai 2023 pourra voter :

- électroniquement (sous réserve d'avoir fourni lors de l'adhésion une adresse électronique valide) entre le 2 Juin 2023 à 12h00 et le 14 Juin 2023 à 16h00 selon les modalités définies ci-dessous
- en présentiel (sous réserve de n'avoir pas voté électroniquement) lors de l'assemblée générale ordinaire de la SMAI au titre de l'année 2023 qui se déroulera le Lundi 19 Juin 2023 à Paris.

Tout adhérent de la SMAI ayant complété son adhésion avant le 12 Juin 2023 pourra voter :

- en présentiel (sous réserve de n'avoir pas voté électroniquement) lors de l'assemblée générale ordinaire de la SMAI au titre de l'année 2023 qui se déroulera le Lundi 19 Juin 2023 à Paris.

Déroulement du vote électronique

Chaque adhérent de la SMAI éligible au vote électronique dans les modalités définies ci-dessus recevra entre le 2 Juin 2023 et le 14 Juin 2023 trois courriers électroniques :

- Un premier courrier émis par la SMAI détaillant le déroulement du vote,
- Un deuxième courrier émis par la SMAI contenant le nom d'utilisateur et le code de vote ainsi que l'adresse de la plateforme de vote.

Muni de ses identifiants et de son code de vote, l'adhérent pourra, dans la période définie ci-dessus, se connecter à la plateforme de vote et voter :

- Parmi les candidats déclarés, l'adhérent pourra cocher entre 1 et 8 noms
- L'adhérent pourra effectuer un vote blanc
- Un courrier de confirmation est envoyé une fois le vote effectué

Le code de vote est personnel et ne peut être transmis. Le vote électronique par procuration n'est pas possible.

En cas de perte du code de vote, l'adhérent pourra contacter la commission électorale de la SMAI pour l'obtenir de nouveau.

En cas de perte de ses identifiants préalablement à tout vote, l'adhérent ne pourra plus participer au vote électronique mais pourra participer au vote en présentiel lors de l'AG (ou, le cas échéant, se faire représenter via une procuration).

En cas de perte de ses identifiants après avoir voté une première fois électroniquement, l'adhérent ne pourra plus voter.

En cas d'autres problèmes rencontrés lors du vote, l'adhérent pourra contacter la commission électorale.

Déroulement du vote en présentiel

Tout adhérent à jour dans sa cotisation en date du 12 Juin 2023 n'ayant pas participé au vote électronique est autorisé à voter lors de l'assemblée générale ordinaire s'il est présent, ou au moyen d'une procuration attribuée à un adhérent de la SMAI présent (dans la limite de 3 procurations par adhérent).

La clôture des votes en présentiel sera effective 30 minutes après la proclamation de l'ouverture de l'assemblée générale.

Proclamation des résultats

Les votes électroniques seront dépouillés entre le 15 Juin 2023 et le 19 Juin 2023. Les résultats partiels ne seront pas communiqués en dehors de la commission électorale.

Les votes en présentiel seront dépouillés une fois la phase officiellement clôturée. Les résultats des deux phases seront additionnés et proclamés à la fin de l'assemblée générale.